

DÉCISION DU PRESIDENT

| | |
|-------------------------------|--|
| Décision N°41-2024 | MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 3 : Gros-œuvre - Avenant n° 5 |
|-------------------------------|--|

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 3 : Gros-œuvre du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2 Le Liévreau, 44260 MALVILLE ;

VU la décision n°13-2023 en date du 3 mai 2023 approuvant la passation de l'avenant n°1 au lot 3 du marché CCAS 2022-01 ;

VU la décision n°37-2023 en date du 30 novembre 2023 approuvant la passation de l'avenant n°2 au lot 3 du marché CCAS 2022-01 ;

VU la décision n°18-2024 en date du 7 juin 2024 approuvant la passation de l'avenant n°3 au lot 3 du marché CCAS 2022-01 ;

Vu la décision n°37-2024 en date du 19 septembre 2024 approuvant la passation de l'avenant n°4 au lot 3 du marché CCAS 2022-01

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 5 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 3 : Gros-œuvre, selon le montant actualisé suivant :

| Lot n° 3 : Gros-œuvre BENETEAU CONSTRUCTION 2 Le Liévreau 44260 MALVILLE | Montant HT après avenants | Montant HT avenant n°5 | Montant HT actualisé après avenant 5 | % d'écart introduit par l'avenant |
|--|------------------------------|---------------------------|--|--|
| | 1 021 248.71 € | - 3 000.00 € | 1 018 248.71 € | - 0.29 % |

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, 7 octobre 2024

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture
Le 11 OCT. 2024

Et affichée le 14 OCT. 2024

